



Espace Robert – Rameaux / Règlement intérieur

Préambule :

- L'Espace Robert-Rameaux participe, en lien avec les différents équipements de la collectivité, au développement et à la vitalité du tissu associatif belleysan, existant et à venir.
- A vocation éducative et culturelle, l'Espace Robert-Rameaux a pour principale mission de développer l'interdisciplinarité des pratiques artistiques actuelles.
- C'est en cela un lieu dédié à la pratique, à l'enseignement, à l'accompagnement, au soutien à la création, mais également au repérage et à la valorisation des cultures émergentes et des artistes amateurs locaux.

1) Présentation de l'Espace Robert-Rameaux

L'Espace Robert - Rameaux est un ERP (*Établissement Recevant du Public*) de 3^e catégorie (301 à 700 personnes) type LNRWT :

- L** Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple,
- N** Restaurants ou débits de boissons,
- R** Etablissements d'enseignement, colonies de vacances,
- W** Administrations, banques, bureaux,
- T** Salles d'expositions.

L'effectif maximum est de **591 personnes** entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les espaces intérieurs sont répartis comme suit :

- Salle de diffusion : 294 personnes dont 11 places assises, 6 emplacements PMR + 2 accompagnants
- Scène intégrée de 82m² + régie de 8m² : 40 personnes
- Salle polyvalente de 46 m² : 46 personnes
- Deux studios de répétitions d'environ 30 m²
- Un espace de convivialité debout : 126 personnes debout
- Salle d'exposition temporaire : cette zone étant située sur l'emprise de l'espace de convivialité debout, l'effectif ne sera pas cumulé.

L'Espace Robert-Rameaux propose à l'usage :

- deux studios de répétitions entièrement traités acoustiquement et équipés en backline,
- une salle polyvalente permettant l'expression de différentes formes artistiques et des musiques non amplifiées,
- une salle de diffusion « Le Réservoir » entièrement équipée avec une régie technique et un backline scénique,
- deux loges dotées de sanitaires et d'un espace catering.

Ce règlement intérieur est valable pour toutes les salles de l'Espace Robert-Rameaux

2) Descriptif, modalités de réservation et conditions préalables :

- Studios de répétitions et salle polyvalente :

Les utilisateurs ne peuvent accéder aux studios de répétitions que s'ils ont réservé leur(s) créneau(x) horaire(s).

Le demandeur doit, préalablement à l'accès, avoir lu, accepté et signé le code d'utilisation des studios.

Pour les studios de répétitions, ils sont accueillis par l'encadrant de répétition et par le gardien pour la salle polyvalente.

- ⚠ Attention les temps d'installation et de démontage sont inclus dans le créneau de réservation.

	Descriptif	Modalités de réservation
Studios de répétitions	30 m² Batteries / Amplis basses amplis guitares Sonorisation	Réservation, par une personne nominativement désignée et sous son entière responsabilité, ou par une personne morale selon les mêmes modalités <u>auprès de l'encadrant de répétition</u> par mail ou par courrier.
Salle polyvalente	46 m² Installation d'un tapis de danse et de tables ou chaises sur demande	

- Les studios ne sont accessibles qu'en présence de l'encadrant de répétition qui est chargé d'accueillir, d'installer les usagers et du rangement ainsi que du suivi du matériel des studios mis à disposition.
- Les studios de répétitions peuvent également être mis à disposition pour des pratiques d'enseignement.
- L'ouverture et la fermeture de la salle polyvalente sont assurées par le gardien de l'Espace Robert-Rameaux.

**Le nombre de personnes présentes dans les studios de répétitions ne peut excéder dix personnes.
La présence de personnes extérieures au groupe n'est pas acceptée.**

➤ Salle de diffusion et des espaces Backstage :

	Descriptif	Modalité de réservation	Conditions préalables
Salle de diffusion « Le Réservoir »	184 m² Equipements : Son Lumière Audiovisuel Backline scénique	Réservation, par une personne nominativement désignée, sous son entière responsabilité et <u>auprès de M. le directeur</u> par mail ou par courrier.	Respect de la jauge en fonction des différentes configurations : Debout = 300 Assis/Debout = 150 Assis = 100
Loges	2 x 8 m² Douche et sanitaires Tables et chaises	Liées à l'utilisation de la salle de diffusion (concerts, résidences, etc.)	
Espace catering	12 m² Réfrigérateur Cafetière, bouilloire		

- L'utilisation de la salle de diffusion avec mise en route des équipements scéniques nécessite la présence d'un régisseur général.
- Pour mémoire : **La demande de location de la salle de diffusion en configuration spectacle est à effectuer exclusivement auprès de Monsieur le directeur.** (*espace-robert-rameaux@belley.fr* ou 224 Avenue Hoff 01300 Belley)
- La location de la salle de diffusion fera l'objet d'un devis puis d'un contrat de location et enfin de l'émission d'un titre de recette. **Toute demande doit donc être largement anticipée.**

3) Principe d'attribution des différents espaces

Une planification des salles est établie suivant le calendrier de réservation co-géré par l'administration et l'encadrant de répétition. Chaque demande de réservation sera examinée en fonction des disponibilités du planning dans l'ordre calendaire de réception.

Dans le cas d'utilisation des locaux par des mineurs, la réservation ne peut être faite que par le président de l'association, ou une personne majeure, nominativement désignée, qui engage son entière responsabilité.

Aucune location ne sera consentie dans le but d'en tirer un profit personnel.

La collectivité conserve une priorité d'usage de l'Espace Robert-Rameaux pour ses propres activités et partenariats incluant notamment l'organisation ponctuelle, de spectacles, de soirées de restitution ou de promotion des associations utilisatrices de l'équipement.

L'organisation de spectacles vivants, y compris avec entrées gratuites, demeure soumise aux codes, règles et obligations légales.

4) Tarifs - Cautions

Le dépôt d'une caution servira à garantir la bonne exécution des obligations des utilisateurs et éventuellement à couvrir le coût des dommages éventuels et/ou si les locaux et abords ne sont pas rendus en bon état de propreté.

Le montant de cette caution ainsi que les tarifs, au regard des différents locaux concernés et de la nature de la réservation, sont fixés par délibération du Conseil Municipal et **sont annexés au présent règlement intérieur.**

Aucune clef n'est remise au demandeur.

5) Réservation des salles de pratiques artistiques

➤ Condition de réservation

Le code d'utilisation des studios de répétitions est annexé au présent règlement. Lors de chaque réservation, la personne morale ou nominativement désignée précisera le type d'activité.

Les réservations des créneaux se font d'un commun accord entre les utilisateurs et le régisseur d'accueil en fonction des disponibilités des locaux et du personnel.

Toute réservation au nom d'un utilisateur ne peut être transmise à un autre utilisateur.

🚦 **Les créneaux de répétitions (2 heures) sont payables sous forme d'un forfait de 4 créneaux de 2 heures.**

Pour les studios, la validation d'une réservation n'est effective qu'après vérification de la disponibilité de la salle, la signature du règlement intérieur et du code d'utilisation des studios ainsi qu'après versement de la caution.

➤ Condition d'annulation

- Plus de 48 heures avant le créneau horaire de réservation, celui-ci pourra être reporté
- Moins de 48 heures avant le créneau horaire de réservation, celui-ci est perdu et non remboursable

La structure se réserve la possibilité d'annuler toute réservation, à quel que moment que ce soit, en raison d'événements le nécessitant. (*danger immédiat, atteinte à l'ordre public...*)

Tout manquement aux obligations contenues dans le présent règlement pourra entraîner selon la gravité des faits, en plus de l'encaissement du dépôt de garantie et de la facturation de remise en état des lieux, l'exclusion temporaire ou définitive du droit de réservation et/ou de location.

➤ Après la période d'utilisation

- Une surveillance courante des lieux et de ses abords sera effectuée par l'encadrant de répétition et/ou le gardien.
- Si à l'échéance de la période d'utilisation aucune réserve n'est émise, la caution sera restituée.
- Quelle que soit la fréquence d'utilisation, en cas de détériorations et/ou dégradations et après évaluation du coût de remise en état ou du remplacement de matériel(s) :
 - a) si le **montant de la caution est supérieur** au coût évalué, la différence sera remboursée
 - b) si le **montant de la caution est inférieur** au coût évalué, la structure se réserve le droit de facturer le coût réel de la remise en état. (*réparation, heures de ménages...*)

D'autre part, selon l'importance et la nature des détériorations et/ou dégradations, la collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires pouvant engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'auteur.

6) Hygiène et sécurité

Les issues de secours ainsi que l'entrée principale devront rester libres d'accès (*ni fermées à clefs ni obstruées par quoi que ce soit*) durant l'utilisation.

L'organisateur devra veiller impérativement à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées pour les salles réservées, notamment au sein de la salle de diffusion en fonction de la configuration retenue.

Le déplacement de matériel au sein de la structure n'est pas autorisé.

Il est interdit à toute personne non habilitée d'ouvrir les placards techniques, d'intervenir sur l'installation électrique et d'utiliser des fiches multiples.

S'agissant d'un lieu public, il est strictement interdit de fumer en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. De même l'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits.

Le stationnement de véhicules le long de l'avenue Hoff est interdit, sauf autorisation expresse délivrée par la mairie. **Les véhicules doivent impérativement être garés sur le parking de L'Intégral** sachant que seul un temps de chargement/déchargement est toléré pour les utilisateurs des différents espaces.

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans la salle.
- Laisser le libre accès aux équipements de sécurité et coupure d'urgence.
- Aucun équipement gaz ou bouteille de gaz n'est autorisé à l'intérieur de l'établissement.
- Signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés.

En cas de nécessité, contacter les services d'urgence au **112** ou utiliser le téléphone rouge situé vers la porte à côté du bureau de l'encadrant de répétition en utilisant les touches :

M1 = **SAMU** **15**
M2 = **POMPIERS** **18**
M3 = **MAIRIE**

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe.

Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (*sanitaires, toilettes, local technique...*).

Dans le respect du voisinage, l'utilisateur veillera au niveau sonore. Sa responsabilité peut être engagée en cas de dépassement nocturne ou diurne des volumes sonores autorisés et troublant l'ordre public.

Dans les cas où des chaises seraient utilisées dans la salle de diffusion, elles devront être disposées conformément à la réglementation des ERP de sorte qu'elles ne gênent en rien l'évacuation rapide de la salle.

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux de ne pas manger, ni boire dans les studios de répétitions ainsi que dans la salle polyvalente. **Seules les boissons sont tolérées dans la salle de diffusion et ce uniquement dans des gobelets en plastique.**

Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits. (*à l'exception des chiens d'accompagnement de personnes à mobilité réduite ou malvoyantes*)

Avant de quitter les lieux, les utilisateurs doivent obligatoirement laisser les abords et les locaux propres.

7) Responsabilité et assurance

Le demandeur engage sa responsabilité et/ou celle de l'association ou de l'organisme qu'il ou qu'elle représente. Elle répond en conséquence des dommages causés pendant l'utilisation, tant au bâtiment, au matériel et mobilier mis à sa disposition qu'à l'environnement.

L'Espace Robert – Rameaux ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans les locaux au détriment des utilisateurs et de leurs invités.

Chaque utilisateur devra justifier de sa couverture d'assurance en responsabilité civile pour les détériorations dont lui et/ou ses invités pourraient se rendre responsables ainsi que pour les biens lui appartenant qu'il peut utiliser ou exposer dans les salles.

Un justificatif d'assurance des risques locatifs sera exigé au moment des réservations ou locations.

8) Dispositions générales

L'utilisateur s'engage :

- à effectuer toutes déclarations et à solliciter toutes les autorisations prévues par les lois et règlements au titre de ses activités et de l'usage du bien mis à sa disposition,
- à veiller au bon déroulement de l'activité qu'il organise et à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de co-organiseurs, à respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- à respecter le présent règlement et à le faire appliquer par l'ensemble des co-utilisateurs des salles.

Le maire ou son représentant, le directeur et les employés habilités peuvent :

- à tout moment accéder aux locaux mis à disposition,
- en cas de dégradations et/ou dysfonctionnements dans le déroulement de l'utilisation des locaux et/ou de non-respect du présent règlement, procéder à l'évacuation de l'espace.

9) Application du présent règlement

Le présent règlement sera affiché à l'Espace Robert - Rameaux dans un endroit visible du public.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à tous les utilisateurs de l'Espace Robert - Rameaux pour approbation et signature. Ces derniers devront en prendre connaissance et s'y conformer strictement.

Le règlement intérieur de l'Espace Robert-Rameaux est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

*Accepté par le conseil municipal
dans sa séance du :*

L'utilisateur responsable,
(mention « Lu et approuvé »)

**Le directeur
de l'Espace Robert - Rameaux,**